

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

**Etaient présents :** M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, Mme Véronique FERMÉ, conseillers municipaux délégués.

Mme Bigué THÉBAULT, Mme Margaret CHEVALIER, M. Benoist VAILLOT, M. Sylvain CHARLOT, Mme Nicole JUBERT, M. Emmanuel HERBET, M. Pierre MÉLIAND, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Nicolas DUFORT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND).

**Absents non excusés :** Mme Marie-Christine CASTEL, Mme Virginie PÉRIERS, M. Didier PONTY, M. Daniel LECOUSIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

M. Pierre MÉLIAND indique qu'en page 5, sa question concernait l'affectation du résultat d'investissement.

Après échanges, il est convenu que le mot « fonctionnement » sera remplacé par le mot « investissement », la phrase concernée devenant :

M. le Maire indique à M. Pierre MÉLIAND : « *ce que vous voulez dire, c'est que l'on pourrait le mettre en investissement ».*

Avec cette modification, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| N° D'ORDRE | DATE       | OBJET   | Fournisseur            | Montant TTC        |
|------------|------------|---|------------------------|--------------------|
| 10         | 25/03/2016 | Autorisation de signature convention tour de seine maritime                             | HAC CYCLISME           | 3000.00 €          |
| 11         | 25/03/2016 | Redevance occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication      | France Télécom         | 3782.00 € TTC      |
| 12         | 31/03/2016 | Déclaration de sous-traitance lot 2 réaménagement mairie                                | MJRF MONTEIRO          | 7 280 € HT         |
| 13         | 06/04/2016 | Location de 2 photocopieurs   | COPYWEB                | 160 € HT par trim. |
| 14         | 06/04/2016 | Dératisation des bâtiments communaux et Sanitation de la cuisine du restaurant scolaire | Normandie Dératisation | 1800 TTC/an        |
| 15         | 30/10/2015 | Reconduction marché entretien locaux  | Netto Décor            | /                  |
| 16         | 19/04/2016 | Convention expo french lines  | French Lines           | 4 722.00 € TTC     |
| 17         | 04/05/2016 | Déclaration de sous traitance lot 1 gros œuvre  | Marelle                | 63 931.62 € TTC    |
| 18         | 19/05/2016 | Contrat d'entretien du chauffage de l'église  | DELESTRE INDUSTRIE     | 835,00 € HT        |
| 19         | 20/05/2016 | Contrat d'assistance et maintenance logiciel ATAL                                       | BERGER-LEVRAULT        | 450,00 € TTC       |
| 20         | 20.05.2016 | Contrat de maintenance "sécurité" pour le panneau lumineux (5ans)                       | LUMIPLAN VILLE         | 1.700 € HT/an      |

## PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2015. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

### Filière Administrative

Rédacteur : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste qui a été créé pour le recrutement d'un agent au service Culture et Communication.

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste qui a été créé pour le recrutement d'un agent au service Culture et Communication.

### Filière technique :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent qui a été muté à la Métropole.

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent qui a donné sa démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 9 mai 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

| AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES                     |        |                   |                   |                        |
|---|--------|-------------------|-------------------|------------------------|
| GRADES  | CATEG. | EFFECTIFS OUVERTS | EFFECTIFS POURVUS | dont TEMPS NON COMPLET |
| <b>Filière Administrative</b>                       |        | <b>12</b>         | <b>11</b>         | <b>0</b>               |
| Adjoint Administratif de 2ème classe                | C      | 3                 | 3                 |                        |
| Adjoint Administratif de 1ère classe                | C      | 2                 | 2                 |                        |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe      | C      | 1                 | 1                 |                        |
| Rédacteur   | B      | 1                 | 1                 |                        |
| Rédacteur Principal de 2ème classe                  | B      | 1                 | 1                 |                        |
| Rédacteur Principal de 1ère classe                  | B      | 3                 | 2                 |                        |
| Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel) | A      | 1                 | 1                 |                        |
| <b>Filière Technique</b>                            |        | <b>32</b>         | <b>25</b>         | <b>10</b>              |
| Adjoint technique 2ème classe                       | C      | 23                | 18                | 10                     |
| Adjoint technique de 1ère classe                    | C      | 1                 | 0                 |                        |
| Adjoint technique Principal 2ème classe             | C      | 2                 | 2                 |                        |
| Adjoint technique Principal 1ère classe             | C      | 2                 | 2                 |                        |
| Agent de maîtrise                                   | C      | 1                 | 1                 |                        |

|                                     |   |           |           |          |
|-------------------------------------|---|-----------|-----------|----------|
| Technicien                          | B | 1         | 1         |          |
| Technicien Principal de 2ème classe | B | 1         | 1         |          |
| Technicien Principal de 1ère classe | B | 1         | 0         |          |
| <b>Filière Médico-sociale</b>       |   | <b>3</b>  | <b>3</b>  | <b>0</b> |
| A.T.S.E.M. Principal 1ère classe    | C | 1         | 1         |          |
| A.T.S.E.M. Principal 2ème classe    | C | 1         | 1         |          |
| A.T.S.E.M. 1ère classe              | C | 1         | 1         |          |
| <b>Filière Police</b>               |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b> |
| Brigadier                           | C | 1         | 1         |          |
|                                     |   | <b>48</b> | <b>40</b> |          |

| <b>AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)</b> |               |  |                          |                               |
|---|---------------|--|--------------------------|-------------------------------|
| <b>GRADES</b>                               | <b>CATEG.</b> |  | <b>EFFECTIFS POURVUS</b> | <b>OBSERV. (Voir légende)</b> |
| <b>Filière Technique</b>                    |               |  | <b>8</b>                 |                               |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Rest. Scol (contrat 3-2)      |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Social (contrat 3-1)          |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Social (contrat 3-1)          |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Social (contrat 3-1)          |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Social (contrat 3-2)          |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Social (contrat 3-2)          |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Social (contrat 3-2)          |
| Adjoint technique 2ème classe               | C             |  | 1                        | Technique (contrat 3-1)       |

Légende :

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

**Vote : Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).**

Commentaires :

Mme CANARD demande s'il y a eu des créations de postes depuis 2014, notamment le poste de responsable du service communication et les deux secrétaires aux services techniques.

M. le Maire précise que la personne dont on parle n'est pas recrutée comme responsable du service « communication » mais comme responsable du service « culture et communication ». Monsieur le Maire dit tenir à cette précision car dans le passé la culture n'est jamais apparue dans un organigramme alors qu'il s'agit d'un sujet important. Ensuite, il indique qu'il y a en effet des mouvements, il y en a régulièrement (départ en retraite, maladie, transferts de compétence à la métropole)

- Des transferts : M. Stéphan QUANTIN a été affecté à la Métropole début 2015, suite au transfert de compétences. M. Denis FLEURY, qui travaille à la déchetterie, était employé par la Ville et payé en partie par la Métropole. Il est affecté à la Métropole qui est son employeur principal.
- S'agissant de la démission, il s'agit d'un départ volontaire (Mme GRANDSIRE), que nous actons donc aujourd'hui dans le tableau des effectifs.

- S'agissant des services techniques, il s'agit d'un agent que la Ville payait et qui a réintégré les services. Donc nous avons obligation de l'accueillir. Cet agent assure le secrétariat aux côtés de Mme GUEUDRY.
- Il y a eu, il y a quelques mois, une personne qui nous avait rejoints, Mme Tiffany QUINETTE, pour faire face à une augmentation d'activité. Ce n'était pas une embauche ferme. Pour ce secteur culture et communication, qui tient à cœur de la municipalité, nous avons ensuite recruté Mme Claire MARTINEZ, qui est présente dans la salle ce soir, que M. le Maire salue et dont on peut déjà apprécier la qualité de son travail. Si on n'avait pu parler d'un recrutement, en termes d'effectifs, c'était au moment où Mme QUINETTE nous a rejoints.

M. le Maire indique que ce qui est certain c'est qu'en termes d'animation, d'activités culturelles, de dynamisation par un certain nombre de moments qui n'existaient pas dans le passé, il y a un réel écart. Il fallait y faire face pour répondre aux aspirations des Duclairois qui ont choisi davantage de dynamisation de leur ville. D'où la présence d'une personne qui suit les sujets de culture et de communication.

Mme CANARD demande : « il s'agit d'une création de poste, malgré tout ? ».

M. le Maire répond que l'on ne vient de parler que de créations de poste. Il souligne que lorsqu'un agent évolue dans la structure, il y a création de poste au tableau des effectifs.

Mme CADINOT demande : « aux services techniques, c'est une création de poste ? L'agent ne pouvait pas reprendre son poste ? ».

M. le Maire explique que pendant l'absence de l'agent, pendant 3 ans, il a fallu qu'il y ait quelqu'un qui occupe son poste. Ce qui fait qu'en termes de coût pour la ville, c'est exactement la même chose : il y avait un agent qui était là, et on devait payer l'agent absent par ailleurs. L'agent est revenu, il fallait lui proposer un poste, on a pensé qu'aux services techniques il pouvait y avoir une utilité. C'est une situation classique dans la fonction publique, à laquelle nous avons été confrontés.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il convient de vérifier précisément mais : il y a globalement un maintien des effectifs entre 2014 et aujourd'hui.

## **PERSONNEL - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc....

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Cette convention est conclue pour une période de quatre ans et prendra effet le 8 juin 2016.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive \*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail

- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

*\*La mission de Médecine Préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux. Cette convention a été établie pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

L'Autorité Territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention, et ses éventuels avenants ultérieurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les actes subséquents (formulaires de demande de mission, devis, etc.),
- De dire que les dépenses correspondantes soient imputées sur les comptes correspondant à l'objet de la mission sur le budget de la Ville.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*Mme CANARD demande : « c'est optionnel, vous sollicitez selon les besoins ? ».*

*M. PETIT précise qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat, que l'on peut s'en servir, mais pas dans tous les cas.*

*M. le Maire précise que cela constitue une base de ressources humaines intéressante. Le conventionnement que l'on décide n'a aucun coût : il faut adhérer à la convention pour pouvoir profiter des services. M. le Maire précise que nous sommes satisfaits de la manière dont cela fonctionne et qu'il imagine mal afficher un appel à la porte de la Mairie pour trouver des personnes.*

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MUNICIPAUX :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 de la Ville en vue de la réalisation de travaux de mise en accessibilité sur plusieurs bâtiments municipaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : le groupe scolaire André Malraux, la salle des Hallettes et l'ex maison du tourisme.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter cette subvention.

Vu le budget primitif 2016 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité,

Considérant que la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration de l'Ad'AP aboutit à une programmation prévisionnelle de travaux en 2016 sur les bâtiments suivants : groupe scolaire André Malraux, salle des Hallettes et ex maison du tourisme,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R.,

Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

| Bâtiment                      | Coût prévisionnel H.T. | Subvention attendue F.S.I.C. (Métropole) | Subvention attendue D.E.T.R. |                    |                    | Autofinancement restant à charge de la Ville |                    |                    |
|-------------------------------|------------------------|--|------------------------------|--------------------|--------------------|--|--------------------|--------------------|
|                               |                        |  | si 20%                       | si 25%             | si 30%             | si D.E.T.R. 20%                              | si D.E.T.R. 25%    | si D.E.T.R. 30%    |
| Groupe scolaire André Malraux | 39 110,00 €            | 9 777,50 €                               | 7 822,00 €                   | 9 777,50 €         | 11 733,00 €        | 21 510,50 €                                  | 19 555,00 €        | 17 599,50 €        |
| Salle des Hallettes           | 13 540,00 €            | 3 385,00 €                               | 2 708,00 €                   | 3 385,00 €         | 4 062,00 €         | 7 447,00 €                                   | 6 770,00 €         | 6 093,00 €         |
| Ex maison du tourisme         | 4 900,00 €             | 1 225,00 €                               | 980,00 €                     | 1 225,00 €         | 1 470,00 €         | 2 695,00 €                                   | 2 450,00 €         | 2 205,00 €         |
| <b>TOTAUX</b>                 | <b>57 550,00 €</b>     | <b>14 387,50 €</b>                       | <b>11 510,00 €</b>           | <b>14 387,50 €</b> | <b>17 265,00 €</b> | <b>31 652,50 €</b>                           | <b>28 775,00 €</b> | <b>25 897,50 €</b> |

*En ce qui concerne le F.S.I.C. de la Métropole Rouen Normandie : la demande de subvention a été formulée : son résultat est attendu. Le taux de subvention pour les travaux de mise en accessibilité de 25% du montant prévisionnel H.T. (le montant F.S.I.C. dans le tableau ci-dessus est calculé sur ce taux)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte cette opération et arrête son financement tel que figurant ci-dessus,

- Adopte le principe de solliciter pour cette opération une subvention auprès de l'État, au titre de la D.E.T.R.,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 1323, fonction 20 (Groupe scolaire André Malraux et salle des Hallettes), fonction 71 (ex maison du tourisme),
- Dit que les dépenses liées à la réalisation de cette opération seront imputées au budget de la Ville, comptes 21311, 21312 et 21318, fonctions (telles que mentionnées ci-avant).

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,  
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015,  
Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,  
Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen,  
Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,  
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances, développement économique et de l'emploi du 9 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'abstenir d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen
- En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT DIALOGUE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Entendu l'exposé de M. Claude PETIT, la présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,  
Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le Contrat de Prêt N°37357 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. C.I.F.N. DIALOGUE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique et de l'emploi du 9 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 76 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°37357, constitué de 1 ligne du prêt.
- Décide que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Vote : Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).**

#### **FINANCES – ACHATS DE TICKETS DE MANÈGE LORS DE LA FOIRE DE PAQUES**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Une « chasse aux œufs » s'est déroulée lors de la Foire de Pâques. Au cours de celle-ci, la Ville a offert aux jeunes participants des tickets de manège, préalablement achetés auprès des forains, pour un montant total de 300.00 €.

Une délibération accordant un achat de tickets de manège à hauteur de 200.00€ a été prise au cours de l'année 2015.

Considérant l'organisation d'une « chasse aux œufs » dans le cadre de la Foire de Pâques 2016,

Considérant qu'à cette occasion, la Ville a souhaité offrir des tickets de manège aux jeunes participants,

Considérant qu'il convient de régulariser cet achat,

Vu le vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique et de l'emploi du 9 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'offrir des tickets de manège aux jeunes participant à la « chasse aux œufs » organisé dans le cadre de la Foire de Pâques, pour un montant de 300.00 €, exceptionnellement pour l'année 2016.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget 2016 de la Ville, compte 6232, fonction 024.
- Adopte le principe de dire que la délibération du 10 avril 2015 demeurera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour les éditions ultérieures de la foire.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### **FINANCES - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Lors de la séance de conseil municipal du 3 mars 2016, il a été précisé qu'une étude était envisagée au sujet des conditions d'attribution des subventions aux associations sportives (sujet évoqué lors de la réunion de la commission municipales des finances le 4 mars dernier),

Après finalisation de cette étude, il est maintenant possible de statuer quant au montant de leurs subventions.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 adoptant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 286 000 €, consacrée aux subventions aux associations,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, développement économique et emploi lors de sa réunion en date du 9 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'allouer, au titre de l'année 2016, des subventions aux associations suivantes :

|   |             |
|---|-------------|
| Football Club Le Trait Duclair :        | 15 400.00 € |
| Duclair athlétique club :               | 3 100.00 €  |
| La Pétanque Duclairoise :               | 600.00 €    |
| Les Plumes Duclairoises :               | 700.00 €    |
| Tennis :                                | 4 300.00 €  |
| Judo :                                  | 2 100.00 €  |
| Taekwondo :                             | 2 100.00 €  |
| Entente cycliste des boucles de Seine : | 500.00 €    |
| Coopérative école maternelle :          | 3 900.00 €  |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers :          | 2 500.00 €  |
| U.C.A.D. :                              | 1 500.00 €  |

**Vote : adopté à l'unanimité, sauf pour la subvention allouée au FCLTD : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLLAND).**

Commentaires :

Mme CADINOT intervient avant le vote : « vous avez statué sur un principe d'attribution des subventions juste en commissions des finances et donc ce que nous regrettons, avec notre groupe, c'est qu'il n'y a pas eu de concertation avec la commission jeunesse et sports. On aurait pu en discuter en commission des sports pour savoir les besoins des associations. L'ensemble du conseil aurait peut-être pu en discuter ». « On voudrait bien connaître les critères ».

M. le Maire répond à Mme CADINOT qu'elle a raison quand elle dit que cela n'a pas été traité en commission sports. Toutefois cela ne l'a pas été, situation qui n'empêche en rien le Conseil de s'exprimer sur ce point. M. le Maire ajoute qu'il y a une commission de finances et que sur les autres subventions, on ne nous a jamais fait remarquer qu'elles auraient pu être traitées dans les commissions thématiques.

Mme CADINOT précise que cela s'est fait en commission culture. Chaque commission avait les dossiers.

M. le Maire précise que la commission finances, qui est quand même principalement compétente pour l'attribution des subventions, s'est réunie en présence d'un membre du groupe minoritaire. Le conseiller municipal délégué au sport, M. Frédéric TAVERNIER était présent et l'Adjointe au sport a contribué à l'élaboration de cette délibération. M. le Maire rappelle que les comptes rendus sont diffusés à tous. Celui de la commission finances du 9 mai comportait la méthode de calcul. M. le Maire précise à Mme CADINOT : « l'information, vous n'avez pas pu débattre dessus, mais vous l'avez ».

Sur l'aspect débat entre conseillers municipaux, M. le Maire indique que le conseil municipal est réuni ce soir pour débattre et il demande à Mme CADINOT : « Avez-vous des questions ? », « Est-ce qu'il y a une subvention qui ne vous conviendrait pas ? ».

Mme CADINOT indique : « il y a des montants de subvention qui augmentent de 2000 € et d'autres qui baissent de 2000 €, voilà ».

M. le Maire indique que la réponse est simple :

L'enveloppe budgétaire des subventions aux associations est fixe, elle ne diminue pas.

Celle du sport ne diminue pas.

On constatait qu'il y avait des injustices entre clubs : le football, 300 adhérents répartis entre deux villes (Le Trait et Duclair) avec 22 000 € de subvention à une époque, et le Taekwondo, entre 130 et 140 adhérents, avec 800 € de subvention.

Mme CADINOT souligne qu'au football il y a un salarié.

M. le Maire précise que c'est le cas aussi au club de Taekwondo. Il précise qu'il y a des clubs anciens et des nouveaux créés : on laissait aux nouveaux les « restes ». C'était clairement injuste et c'est la raison pour laquelle on n'a pas statué lors du dernier conseil qu'il conviendrait de revoir la répartition entre associations sportives.

M. le Maire précise la méthode qui a été retenue : partir de moins 25 % sur l'ensemble des subventions, puis compléter en fonction du nombre d'adhérents. Toutes les associations sportives de la Ville (sauf le tennis qui demeure au même niveau de subvention) vont connaître une hausse de leur subvention, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. Le soutien au sport à Duclair n'a pas changé, il devient un peu plus juste.

Concernant le football, M. le Maire souligne que l'effort est important : 15 400 € c'est plus de la moitié de l'enveloppe et un personnel dédié de la ville fait l'entretien, les tontes (compter 40 000 €, sans parler du matériel). A un moment donné, il fallait rétablir un peu les choses. Lorsque l'on constate quelque chose d'injuste, on ose le dire et rétablir la justice entre les clubs : on l'a assumé et on l'a fait.

Mme CADINOT demande : « vous ne craignez pas, en les informant en juin, de les mettre en difficulté pour l'année ? ».

M. le Maire répond que le jour où un club est en réelle difficulté et menacé de disparaître, il pense qu'avant cela, on sera attentifs à son sort. Comme tout un chacun, ils peuvent s'interroger, faire des économies. Pour illustrer le fait que le Club de Duclair n'est pas lésé, M. PETIT cite deux exemples :

- Le club de Saint Nicolas d'Alermont, 300 adhérents, jouant au niveau supérieur (division d'honneur régionale) a un budget de 60 000 €.

- Le club des boucles de la Seine, jouant au même niveau que le FCLTD, a un budget de 58 000 €.

Mme CANARD demande : « par rapport à la coopérative de l'école maternelle, l'amicale des sapeurs-pompiers, l'UCAD, elles ne sont pas sportives, c'est parce que vous avez... ».

M. le Maire rappelle qu'il l'avait dit en commençant : trois associations ne nous avaient pas fourni les documents.

**AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION :**

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Le règlement intérieur de la cantine scolaire n'a pas été modifié depuis 2013. Il est nécessaire de le revoir afin de l'adapter.

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation, jeunesse et sports lors de sa réunion en date du 10 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

Mme CADINOT indique : « nous n'avons pas eu le compte rendu de la réunion ».

Mme CHARLOT répond que l'agent chargé de le rédiger partait en congés pour deux semaines le lendemain de la réunion. Cet agent est rentré mercredi dernier et se charge de finaliser le compte rendu. Mme CHARLOT précise que le règlement avait été remis avant la réunion de la commission, de façon à ce que les membres de celle-ci puissent le voir.

Mme BESNARD indique avoir vu sur le site internet de la ville que du « bio » a été incorporé aux menus. Précisant qu'elle trouve cela très bien, elle demande pourquoi cela n'est pas mentionné dans le règlement intérieur.

M. le Maire répond que dans le marché, il était demandé du « bio ». Le document parle des repas pour expliquer ceux qui sont exclus, mais on ne parle pas de la politique d'alimentation.

Mme BESNARD : « les parents vont être destinataires de ce règlement, donc leur signaler, pour les nouveaux arrivants ».

M. le Maire propose que l'on réfléchisse à introduire des explications sur ce point dans le « guide scolaire » qui est remis à tous à la rentrée et en cours d'année aux parents qui inscrivent leurs enfants.

Mme CANARD demande si la « commission restauration » a été informée au préalable de la modification.

Mme CHARLOT précise qu'il ne s'agit pas d'une commission mais d'une réunion de travail avec la société de restauration (qui n'a rien à voir avec le règlement intérieur) et les parents élus. Elle ajoute que la modification (du règlement intérieur) fait surtout suite à des impayés de cantine.

M. MÉLIAND indique que l'on oscille entre plusieurs termes (« cantine », « restauration scolaire ») et qu'il faudrait peut-être en arrêter un qui vaille une fois pour toutes. D'autre part, dans l'article 1 (« temps de détente et d'éducation »), il demande si l'on peut spécifier un peu l'objet de l'activité.

Après échanges, il est décidé :

- De retenir le terme « restauration scolaire » (le document sera titré : « Règlement intérieur de la restauration scolaire »)
- D'indiquer « temps de détente et d'éducation à l'alimentation ».

Mme CANARD pense qu'il aurait fallu que les parents aient été informés, même si ce n'est qu'une simple modification de forme, et même s'ils ont un avis consultatif. Elle indique : « j'imagine que cela va être annoncé en conseil d'école ».

Mme CHARLOT répond que ce n'est pas le conseil d'école et que le règlement intérieur (modifié) sera transmis avec la prochaine facture.

M. le Maire rappelle que la modification était liée à un sujet, celui du règlement des factures, qui concerne la collectivité. Nous souhaitons remettre les choses d'équerre car il y a eu des « glissements ». On ne va évoquer cela en conseil d'école : la restauration scolaire est un endroit où la communauté éducative n'est pas avec les enfants.

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Jean-Luc ESPINASSE et à sa son remplacement au sein du conseil municipal par Mme Nathalie BESNARD (installée officiellement dans ses fonctions lors de la séance du 18 mars dernier), le groupe « Unis pour réussir Duclair » a fait part, par courriers électroniques en date des 17 et 18 mars 2016, de souhaits de modifications de l'affectation de certains de ses membres au sein des commissions municipales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 portant sur le nombre, les intitulés et la composition des commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, modifiant la composition de la commission municipale « vie associative, animation »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015, modifiant l'intitulé de la commission municipale « voirie, urbanisme, cadre de vie » en y intégrant le thème de l'accessibilité,

Vu les demandes formulées par Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, Considérant la nécessité de respecter une représentation proportionnelle au sein des commissions municipales, Considérant l'installation officielle de Mme Nathalie BESNARD dans ses fonctions de conseiller municipal, lors de la séance de conseil municipal du 18 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier comme suit la composition des commissions municipales :

**Finances, développement économique, emploi :**

M. Jean DELALANDRE, Président.

M. Claude PETIT, Vice-Président, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier PONTY, M. Emmanuel HERBET, M. Sylvain CHARLOT, M. Pierre MÉLIAND.

*(modification apportée : M. Pierre MÉLIAND siègera en lieu et place de M. Nicolas DUFORT).*

**Éducation, jeunesse et sports : (SANS CHANGEMENT)**

M. Jean DELALANDRE, Président.

Mme Christine CHARLOT, Vice-Présidente, M. Frédéric TAVERNIER, M. Daniel LE COUSIN, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Odile CADINOT.

**Voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité :**

M. Jean DELALANDRE, Président.

M. Yann LE BORGNE, Vice-Président, M. Emmanuel HERBET, M. Didier PONTY, Mme Nicole JUBERT, M. Benoist VAILLOT, Mme Nathalie BESNARD.

*(modification apportée : Mme Nathalie BESNARD siège en lieu et place de M. Jean-Luc ESPINASSE).*

**Culture, jumelage, tourisme : (SANS CHANGEMENT)**

M. Jean DELALANDRE, Président.

Mme Annie LELOUP, Vice-Présidente, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Marion LELOUP, M. Didier PONTY, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Odile CADINOT.

**Bâtiments, sécurité, environnement :**

M. Jean DELALANDRE, Président.

M. Michel ALLAIS, Vice-Président, M. Emmanuel HERBET, M. Yann LE BORGNE, M. Frédéric TAVERNIER, Mme Christine CHARLOT, M. Nicolas DUFORT.

*(modification apportée : M. Nicolas DUFORT siègera en lieu et place de M. Jean-Luc ESPINASSE).*

**Affaires sociales, communication :**

M. Jean DELALANDRE, Président.

Mme Virginie MACÉ, Vice-Présidente, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Sylvain CHARLOT, Mme Claire CANARD.

*(modification apportée : Mme Claire CANARD siègera en lieu et place de M. Pierre MÉLIAND).*

**Vie associative, animation :**

M. Jean DELALANDRE, Président.

M. Didier DUVAL, Vice-Président, Mme Marie-Christine CASTEL, Mme Margaret CHEVALIER, M. Emmanuel HERBET, M. Frédéric TAVERNIER, Mme Nathalie BESNARD.

*(modification apportée : Mme Nathalie BESNARD siègera en lieu et place de Mme Claire CANARD).*

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :**

M. Jean DELALANDRE, Président.

M. Yann LE BORGNE, Vice-Président, M. Emmanuel HERBET, M. Didier PONTY, Mme Nicole JUBERT, M. Benoist VAILLOT, Mme Nathalie BESNARD.

*(modification apportée : Mme Nathalie BESNARD siègera en lieu et place de M. Jean-Luc ESPINASSE).*

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – VENTE A LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE DU TERRAIN D'ASSISE DE L'EX R.P.A. LES CAPUCINES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 3/10/2014 SUITE A DIVISION DE LA PARCELLE :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Le conseil municipal avait déjà adopté le principe de vendre le terrain d'assise de l'ex R.P.A. « Les Capucines » à la société LOGEAL IMMOBILIERE, par délibération prise en séance du 3 octobre 2014.

Depuis, les contacts entre la Ville et LOGEAL IMMOBILIERE ont abouti à une division de la parcelle AS 102, avec conservation par la Ville de la propriété d'une partie de la parcelle correspondant à la voie passant devant l'entrée principale de l'ex R.P.A.

La division de parcelle a occasionné une renumérotation :

- Le terrain d'assise seul devient AS 132, pour une contenance de 1818 m<sup>2</sup>.
- Le terrain correspondant à la voie devient AS 133, pour une contenance de 216 m<sup>2</sup>

De ce fait, par courrier en date du 26 février 2016, la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite auprès de la Ville une nouvelle délibération, tenant compte de ces nouvelles parcelles.

D'autre part, un « lot de volume » va être établi avec le concours d'un géomètre. En effet, une partie de la coursive (passerelle couverte reliant la cuisine du groupe scolaire au bâtiment de l'ex R.P.A.), dont la Ville est propriétaire, va surplomber une partie du terrain appartenant à l'avenir à LOGEAL IMMOBILIERE. Il convient de formaliser ce contexte d'un bien appartenant au vendeur et surplombant en partie le terrain du futur acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2014, adoptant le principe de vendre la parcelle cadastrée AS 102 en totalité à la société LOGEAL IMMOBILIERE,

Considérant que postérieurement à cette délibération, l'évolution du dossier de restructuration des locaux de l'ex R.P.A. « Les Capucines » a généré une division de la parcelle AS 102,

Considérant qu'il en a résulté une renumérotation, la parcelle constituant le terrain d'assise de l'ex R.P.A. étant désormais cadastrée AS 132, pour une contenance de 1818 m<sup>2</sup>,

Considérant que dans son courrier en date du 26 février 2016, la société LOGEAL IMMOBILIERE précise se porter acquéreur de la parcelle sur laquelle est édifiée l'ex R.P.A., au prix de 51 000 €,

Vu l'avis délivré par France Domaine (actualisation de l'avis n°2013 222V2362),

Vu l'avis de la commission municipale voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité, lors de sa réunion en date du 20 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de vendre à la société LOGEAL IMMOBILIERE le terrain d'assise de l'ex R.P.A. « Les Capucines », nouvellement numéroté AS 132 pour une contenance de 1818 m<sup>2</sup>, pour un montant de 51 000 € nets vendeur,
- Précise que la partie du terrain nouvellement numérotée AS 133 pour une contenance de 216 m<sup>2</sup> est exclue de cette vente et fera l'objet d'une résiliation partielle du bail emphytéotique en date du 2 avril 1981,
- Autorise M. le Maire à signer tout état descriptif en volume (en ce qui concerne le « lot de volume » évoqué ci-avant),
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville, section d'investissement, chapitre 024, fonction 01.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL – ADOPTION DU PRINCIPE ET CONVENTION – FIXATION DU MONTANT DU LOYER – AUTORISATION :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Un administré de Duclair a formulé une demande écrite pour louer un terrain municipal cadastré AO n°9, d'une superficie de 26 398 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Le Marais », afin d'y mettre ses animaux (chèvres, ânes...).

Au regard de la réglementation par rapport au captage d'eau (station de pompage) situé sur la parcelle AO n°7, le périmètre de protection est respecté.

Le futur locataire s'engage à réaliser les clôtures nécessaires.

Considérant la demande écrite faite le 18 avril dernier, visant à prendre en location le terrain municipal cadastré AO n°9,

Vu l'estimation d'un fermage annuel donnée par l'étude notariale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale bâtiments, sécurité et environnement, lors de sa réunion en date du 20 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de louer à M. Rémi DECAUX le terrain municipal, cadastré AO n°9, d'une superficie de 26 398 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Le Marais », pour un montant annuel de 338.71€, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2019. Cette location sera reconduite par tacite reconduction.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de location, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- Dit que toutes recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en section de fonctionnement, chapitre 70, à l'article 7083, fonction 824.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AS N°13 – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : M. Yann LE BORGNE*

Etant consciente des contraintes urbanistiques applicables sur son territoire, la Ville de Duclair doit se projeter et prévoir des réserves foncières. Ainsi, il est nécessaire d'envisager le déclassement du jardin public situé à l'angle des rues de Verdun et Guy de Maupassant, cadastré AS n°13, d'une surface de 2 296m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Considérant la nécessité pour la Ville de Duclair d'avoir des réserves foncières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée AS n°13, jardin public situé à l'angle des rues de Verdun et Guy de Maupassant, pour une contenance de 2 296 m<sup>2</sup>,
- De lancer l'enquête publique,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que toutes dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 20, à l'article 2033.

**Vote : Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).**

Commentaires :

*Mme CADINOT demande pourquoi il y a le souhait de déclasser cette parcelle et s'il y a un objectif, un projet.*

*M. le Maire répond que cela a été en partie expliqué : il n'y a pas beaucoup de terrains dans la ville, c'est pour cela que certains projets n'ont pas pu aboutir dans le passé. Il y avait eu des discussions sur cette parcelle et pour certaines raisons (conflit d'intérêts de la part de certains élus) aucune décision n'avait été prise lors de l'ancien mandat, en tous cas pas dans le sens d'un déclassement. M. le Maire précise qu'il n'y a pas beaucoup de terrains, certains sont inondables. Il ajoute qu'en élus responsables il nous faut préparer l'avenir. Il indique, s'il fallait lister les projets, tout ce qui concerne l'intérêt général et la ville : gendarmerie, salle des fêtes, crèche, MJC, santé. Pour la cour Mouty : le promoteur a été choisi, il s'agit de la société BERTIN (qui a construit « Le Mascaret », dont nous sommes satisfaits). Ce terrain de 2000 m<sup>2</sup> n'est donc plus disponible. Côté collège, nous avons pris la décision d'acheter (13 000 m<sup>2</sup>) et nous attendons de passer devant le notaire. M. le Maire précise que l'on a besoin de plus de terrains et quand on fait le tour, il y a ce parc, qui est un peu délaissé et peu utilisé. Nous nous sommes dit qu'il fallait s'ouvrir la possibilité, ce qui ne veut pas dire que l'on va construire demain sur ce terrain. M. le Maire précise qu'il « voit venir » : on enlève un parc, peu utilisé. Il précise que sur la place Charles de Gaulle, aujourd'hui 100 % minérale, il y aura un parc, central et protégé, pas au bord d'une route départementale. Il n'est pas dit qu'à l'avenir il n'y ait pas d'autres parcs. M. le Maire conclut en indiquant qu'il ne voudrait pas que demain un projet soit remis en cause, faute de foncier et que l'idée est : « donnons-nous les moyens de libérer du foncier dans une ville qui n'en a pas, ce qui est reconnu dans Duclair et à l'extérieur de Duclair ».*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – ACTUALISATION DE LA MISE EN VENTE DE LA COUR MOUTY – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Lors de la réunion de conseil municipal du 9 mars 2015, il a été décidé la mise en vente de la parcelle cadastrée AV 107 P, dénommée « Cour Mouty » située en centre-ville, pour une contenance de 2 000 m<sup>2</sup>.

Il avait été décidé de vendre ce terrain au prix de 164 500.00 € nets vendeur, avec une marge de négociation de 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 25 février 2015.

Cependant, il est envisagé d'inclure dans cette vente, le commerce et le logement situés au n°35, rue du Marché, avec l'immeuble attenant pour réhabilitation.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « voirie, urbanisme, cadre de voirie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité et environnement » du 22 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique et de l'emploi du 9 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de vendre la parcelle cadastrée AV 107 P, située en centre-ville, Cour Mouty d'une contenance de 2042 m<sup>2</sup>, avec le commerce et le logement situés au n°35, rue du Marché, ainsi que l'immeuble attenant,

- Décide de vendre ce terrain au prix de 290 000.00 € nets vendeur, avec une marge de négociation de 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 9 mai 2016,
- Inclut dans l'acte de vente, une clause spécifique précisant que le local commercial devra demeurer un commerce (pas de tertiaire, ni logement) pendant 100 ans,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de cet ensemble sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**COMMUNICATIONS :**

- M. le Maire fait la lecture de la lettre de remerciement de M. NAVARRO, Président de l'Association du Château du Taillis, lors des commémorations du 8 mai 1945.
- M. le Maire informe également du courrier de remerciement de la section des Anciens Combattants de Duclair pour le soutien financier apporté par la ville.

**La séance est levée à 22h10.**

*Le Maire,*

**Jean DELALANDRE**